

## Règlement intérieur

### Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sanguinet des enfants de 3 à 11 ans Année scolaire 2023/2024

---

La commune de Sanguinet organise un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans le pôle périscolaire pendant les vacances scolaires.

L'accueil de loisirs a pour objectif d'offrir aux enfants des activités créatives et éducatives et de permettre aux familles de disposer d'une structure d'accueil pour les enfants pendant les vacances scolaires. Les enfants sont accueillis selon leur âge en deux groupes : 3/5 ans et 6/11 ans.

Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié conformément au cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs, sous la responsabilité de la mairie.

Les activités sont organisées conformément au Projet Educatif Du Territoire (PEDT) en vigueur.

#### 1. période et horaires d'ouverture

---

L'accueil de loisirs fonctionne pendant les périodes de vacances scolaires (hormis pour les vacances de Noël et les deux ou trois dernières semaines du mois d'août) de 9h00 à 17h00.

Un service de garderie est mis en place en sus de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

#### 2. inscription et conditions d'admission

---

##### a) inscription

L'inscription donne accès de droit à l'enfant à l'alsh tout en respectant les modalités de fonctionnement de la structure. La famille remplit alors un dossier d'inscription pour l'année scolaire. Le dossier 2023/2024 sera disponible à partir du 07/06/2023 sur Mon espace famille et devra être remis en mairie au plus tard le 07/07/2023.

##### b) conditions d'admission

- Etre âgé entre 3 et 11 ans.

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 3 ans mais scolarisés à l'école maternelle peuvent être, à titre dérogatoire, accueillis.

Les enfants ayant atteint l'âge de 3 ans mais non scolarisés peuvent être accueillis, en demi journée, sous réserve d'être propres et suffisamment autonomes pour intégrer cette structure.

- Avoir complété et déposé le dossier d'inscription 2023/2024
- Fournir une assurance extrascolaire 2023/2024
- Fournir le Quotient familial (octobre 2021)

Tout changement sur les renseignements communiqués au moment de l'inscription doit être impérativement signalés en mairie. La commune ne peut être tenue responsable d'incidents ou d'accidents résultant du défaut de transmission des renseignements par les représentants légaux.

L'accès à l'accueil de loisirs est réservé prioritairement aux enfants domiciliés à Sanguinet. Ce service peut toutefois être étendu aux familles extérieures à la commune, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

En dessous d'un effectif de 4 enfants par tranche d'âge, la direction se réserve le droit de ne pas ouvrir la structure. Si tel était le cas, les parents seraient informés de la non-ouverture dans les meilleurs délais.

#### 3. fréquentation et réservation

---

La fréquentation du service peut être continue (tous les jours) ou discontinue (quelques jours).

La réservation peut être en 1/2 journée : 9h00 - 13h00 ou en journée 9h00-17h00

La commune dispose d'un outil informatique via internet destiné aux familles pour réserver les présences de l'enfant : mon espace famille.

Chaque famille devra ouvrir un compte, après obtention du code d'adhésion, sur cet espace et réservera selon la procédure suivante :

Vacances scolaires 2023 /2024	Début de réservation	Date limite de réservation
lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023	lundi 11 septembre 2023	vendredi 6 octobre 2023
lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024	Alsh fermé	Alsh fermé
lundi 19 février au vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024	Lundi 8 janvier 2024	vendredi 2 février 2024
du lundi 15 avril au vendredi 26 avril 2024	lundi 4 mars 2024	vendredi 29 mars 2024
A partir du 8 juillet 2024	lundi 27 mai 2024	vendredi 21 juin 2024

Les demandes d'inscription sont prises en compte dans la limite de la capacité d'accueil de la structure telle qu'elle est déclarée auprès de la SDJES40.

La réservation effectuée dans les périodes notées ci-dessus sera ferme et définitive. La famille pourra informer la direction de la structure de l'absence de l'enfant mais la réservation sera facturée.

Si l'enfant est malade, un certificat médical doit être fourni en mairie, dans les plus brefs délais, pour que les accueils ne soient pas facturés.

En cas de difficultés, la famille s'adressera à la direction de l'accueil de loisirs au pôle périscolaire

#### 4. absence/retard

---

Une absence ou un retard le matin, doit être signalé au responsable de la structure avant 9h00 en téléphonant au 05 58 78 68 76.

Un parent, qui serait en retard pour venir chercher son enfant à 13h00 ou à 17h00, doit prévenir le responsable de la structure. A défaut, l'enfant sera pris en charge par le personnel de l'accueil de loisirs, ce temps sera facturé aux familles soit sur la base d'une journée accueil de loisirs (au-delà de 13h00), soit sur la base d'une garderie (au-delà de 17h00).

#### 5. tarif et paiement

---

##### a) tarif

Le tarif journalier est fixé par le maire par une décision municipale.

Le service accueil de loisirs dispose d'un logiciel de gestion. Chaque enfant est identifié par un numéro électronique nominatif. Les prestations utilisées par les enfants d'une même famille font l'objet d'une facturation unique établie en fin de mois. La trésorerie adresse le montant des sommes à payer au cours du mois suivant.

##### b) paiement

Cinq modalités de règlement sont acceptées :

- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public,
- carte bancaire en se connectant sur le site de la ville de Sanguinet [www.ville-sanguinet.fr](http://www.ville-sanguinet.fr)
- tickets CESU.
- par prélèvement automatique (mandat SEPA à renseigner et joindre un RIB).

La mairie n'est pas autorisée à prendre les règlements des familles.

Une modulation tarifaire est effectuée en fonction du montant du quotient familial des familles calculé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La CAF soutient les structures d'accueil en versant des subventions de fonctionnement et/ou d'investissement. Elle participe également aux projets inter-institutionnels pour l'animation de la vie sociale des jeunes enfants. La Prestation de service CAF ALSH prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée totale du repas qui ne peut être inférieure à 30 minutes.

La participation facturée à la famille est calculée déduction faite des différentes aides ou participations dont elle peut bénéficier : MSA, CAF, IGESA. La famille titulaire d'une carte d'identité vacances ou une attestation IGESA doit la fournir au bureau administratif du service périscolaire en mairie au 1er janvier.

##### c) procédure en cas d'impayé

En cas d'impayé constaté auprès du Service de gestion comptable chargé du recouvrement, un courrier sera adressé à la famille par la municipalité en indiquant que des solutions à l'amiable peuvent être trouvées.

En cas d'absence de réponse au terme d'un délai précisé, les parents seront convoqués et orientés vers le CCAS de la commune par un deuxième courrier de relance. Si à l'issue de cette démarche, aucune solution

n'est trouvée avec la famille, la commune chargera le Service de gestion comptable de Parentis en Born de recouvrer les sommes dues par procédure contentieuse. L'accès à la structure et au portail famille ne seront plus autorisés, les réservations effectuées seront annulées.

## 6. respect des règles de vie collective

---

- Les enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs sont tenus :
  - d'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
  - de respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
  - de prendre soin des locaux et du matériel.
- Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.
- Tout manquement à ces règles entraînera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :
  - rappel à l'ordre, discussion,
  - isolement du groupe,
  - privation de jeu,
  - entretien avec les parents,
  - avertissement écrit adressé aux parents,
  - lettre de dernier avertissement adressée par Le Maire,
  - exclusion temporaire,
  - exclusion définitive.
- Toute dégradation volontaire entraînant des frais de réparations, fera l'objet d'un remboursement des parents
- Les objets dangereux (épingles, canifs, broches) sont interdits et les objets de valeurs (bijoux, téléphone) sont fortement déconseillés. Les jouets personnels sont déconseillés à l'exception des cartes, billes et cordes à sauter. L'accueil de loisirs fournit aux enfants des jouets adaptés à leur âge.  
L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation des objets amenés par les enfants.

## 7. activités

---

Chaque jour, chaque enfant doit arriver avec un sac à dos dans lequel il y aura :

- une gourde ou une bouteille d'eau,
- un rechange marqué du nom de l'enfant (tee-shirt, culotte). Il est conseillé de marquer le nom de l'enfant sur chaque vêtement.

Selon la saison, un équipement complémentaire sera demandé : crème solaire, chapeau et serviette de bain.

Pour l'activité cyclisme, l'enfant doit disposer obligatoirement d'un casque, d'une bicyclette en bon état de marche durant tout le séjour et savoir s'en servir.

Pour les activités nautiques durant les grandes vacances, l'enfant doit être titulaire du test d'aisance aquatique. Il est conseillé aux parents de prévoir des vêtements adaptés aux activités.

La direction se réserve le droit, en fonction de l'activité programmée, de ne pas faire participer un enfant si celui-ci n'est pas en mesure de réaliser en toute sécurité l'activité proposée.

L'accueil de loisirs organise, à chaque période de vacances, des sorties à la journée avec transport. Si la famille ne souhaite pas que l'enfant participe à la sortie prévue, elle doit le signaler à la Direction de l'accueil de loisirs en amont.

## 8. hygiène, sécurité et santé

---

Il est important que les familles informent l'équipe d'animation de tout évènement pouvant avoir une incidence sur le comportement de leur enfant.

### a) hygiène

- tout enfant doit arriver dans un parfait état de propreté corporelle,
- en cas de nécessité ("petits incidents"), l'enfant sera changé par le personnel. Le linge prêté doit être rendu propre dans les meilleurs délais

b) sécurité

### **Arrivée de l'enfant**

Le matin : pour des raisons de sécurité, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à son entrée dans la salle d'accueil.

### **Départ de l'enfant**

- pour les réservations à la 1/2 journée : la famille sera responsable de l'enfant à partir de 13h00.
- pour les réservations à la journée : la famille sera responsable de l'enfant à partir de 17h00.

Les responsables légaux précisent le nom, prénom et numéro de téléphone des personnes habilitées à reprendre l'enfant dans le dossier d'inscription. Un mineur de plus de 16 ans peut être inscrit dans le dossier. En dehors des parents, les personnes devront se présenter au pôle périscolaire avec une pièce d'identité. Les enfants de plus de 8 ans peuvent être autorisés par les parents à rejoindre leur domicile sans être accompagné. Une attestation autorisant l'enfant à quitter l'accueil de loisirs devra être remise en amont.

c) santé

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis.

En cas d'incident ou de maladie de l'enfant, l'accueil de loisirs joint la famille par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, l'accueil de loisirs appelle immédiatement le SAMU pour procéder aux soins nécessaires. Si besoin, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier. Le responsable légal et la mairie sont immédiatement informés.

Les médicaments sont interdits et ne peuvent être administrés sauf dans le cadre de la politique globale d'intégration scolaire des enfants malades chroniques ou handicapés, si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé entre l'école, la commune de Sanguinet et la famille. Le personnel communal s'engage à respecter pour l'année scolaire ce PAI.

Si l'enfant présente de lourdes allergies alimentaires, il sera alors demandé à la famille de fournir un panier repas. Seuls les paniers repas remis par le représentant légal dans les conditions d'hygiène et de sécurité (sac isotherme, pain de glace, boîtes en plastique marquées du nom de l'enfant) seront acceptés. Le représentant légal remettra alors le panier repas à un membre du personnel accueillant l'enfant qui se chargera de le conserver en lieu sûr jusqu'à l'heure du déjeuner.

Les parents doivent informer les responsables de la structure de toute information de santé pouvant améliorer le bien être et la santé de l'enfant.

## **9. assurances**

---

Les enfants admis à l'accueil de loisirs doivent être couverts par **une assurance extrascolaire 2023/2024**. Cette assurance doit garantir la responsabilité civile de l'enfant. Une attestation de la compagnie d'assurance devra être fournie lors de l'inscription.

La commune de Sanguinet couvre les risques liés à l'organisation du service.

Le présent règlement sera affiché à l'alsh

Le présent règlement sera publié au registre des délibérations du conseil municipal.

Le présent règlement sera notifié à la direction de chaque école, à chacune des familles dont les enfants sont inscrits au service périscolaire, au receveur municipal.

Le Maire,

*Annexé à la délibération n°2023-65*